

## **Conseil Municipal du 19 Novembre 2010**

- 1° **Approbation de la Carte Communale et le zonage d'assainissement.**
- 2° **Classement en zone E.N.S. du Marais d'Altviller.**
- 3° **Modalités de transfert de gestion de la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**
- 4° **Convention de mise à disposition des biens relatifs au transfert de gestion de la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**
- 5° **Divers**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. DERU Claude – Melle WEINACKER Angèle – M. BIEGEL Fernand – M. SENSER Gérard  
M. MULLER Serge – M. MONTALBANO Jean Pierre – Melle PICQ Anne-Louise  
M. GERARD Michel – Mme DE GOBBI Sarah – M. MATZ Jean-Pierre – Mme TALAGA Joëlle  
M. CLAMME André – M. PENNERAD Pascal

**Absents excusés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance, Madame THIEL Marie Noëlle étant auxiliaire du secrétaire.

## **1° Approbation de la Carte Communale**

Vu la délibération en date du 22 novembre 2006 prescrivant l'établissement de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n ° 3/2010 en date du 08/04/2010 mettant la carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R124-7 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- Demande l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet,
- Par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral ;
- La carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la mairie de ALTVILLER aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).
- La présente délibération sera exécutoire :
  - après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en Mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage.
- La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la carte communale. (13 voix pour et 1 voix contre M. Claude DERU).

## **Approbation du Zonage d'assainissement**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2224-10 et L.2224-8 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n°4/2010 en date du 08 avril 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage assainissement

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Après examen du projet de zonage assainissement ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le zonage assainissement, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- Le zonage assainissement est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Vote (13 voix pour et 1 voix contre M. Claude DERU).

## **2° Classement en zone Espace Naturel Sensible du Marais d'Altviller**

En vue de délimiter avec exactitude cette zone humide de près de 14,5 hectares et d'en connaître son potentiel écologique, la commune d'ALTVILLER et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA) ont confié au bureau d'études ESOPE la réalisation d'un diagnostic environnemental.

Les résultats des inventaires faunistiques et floristiques, réalisés en 2008, ont confirmé les suppositions de notre collectivité puisque plus de cinquante espèces protégées (46 oiseaux dont 4 d'intérêt européen, 4 insectes dont également 2 d'intérêt européen, 7 espèces de chauves-souris dont 1 en liste rouge et l'autre d'intérêt régional...) ont été inventoriées sur le site.

Fort de ce constat et d'un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 24 juin 2010 pour un classement en Espace Naturel Sensible du Département, la commune d'ALTVILLER souhaite donc solliciter le Conseil Général pour ce classement. Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Vote : 13 voix pour et 1 Abstention : M. Fernand BIEGEL

## **3° Modalités de transfert de gestion de la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**

M. LE MAIRE:

Par arrêté préfectoral n° 2008-DRC LAJ/1 – 018 du 10 mars 2008, la compétence optionnelle « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2009 » a été instituée dans les statuts de notre intercommunalité.

Par délibération du 15 décembre 2008, point n° 13, reçue en Sous-Préfecture de Forbach le 23 décembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, dans l'attente d'une étude portant sur le choix du mode de recouvrement (REOM ou TEOM) a homologué la continuité de l'établissement des factures de la REOM par les communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour l'exercice budgétaire 2009.

Par délibération du 22 juin 2009, point n°5, reçue en Sous-Préfecture de Forbach le 15 juillet 2009, l'assemblée communautaire a institué la REOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien à partir du 1er janvier 2010.

A compter de cette date, les communes membres doivent transférer à la Communauté de Communes du Pays Naborien les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence avec les droits et obligations qui y sont attachés suivant la convention de mise à disposition ci-jointe.

Par ailleurs, les restes à recouvrer (gestion des impayés) et les résultats financiers (excédent ou déficit) arrêtés au 31 décembre 2009 restent acquis à chacune des communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, en séance du 23 septembre 2010 qui a homologué les termes susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Accepte le transfert de l'intégralité des droits et obligations liés à cette compétence à la Communauté de Communes du Pays Naborien ;
- 2) Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ci-annexée.

#### **4° Divers**

- M. le Maire informe que la commune sera bénéficiaire, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de Cattenom une attribution de 47 992.62 €.
- Vente de bois de la parcelle 15 pour un montant de 4 975.00 €
- Lettre concernant la divagation des chats errants.
- Visite de Mme la Sous-Préfète le vendredi 17 décembre 2010 à 15H.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents**

**ALTVILLER le 22 NOVEMBRE 2010**

**Le Maire**

**M. BALLEVRE Jean-Jacques**